

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Décision du 21 octobre 2014 portant agrément en qualité de contrôleur technique

NOR : ETL1424799S

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu les articles L. 111-23 à L. 111-26 et R. 111-29 à R. 111-42 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 26 novembre 2009 fixant les modalités pratiques d'accès à l'exercice de l'activité de contrôleur technique ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu l'avis de la commission d'agrément en date du 9 octobre 2014,

Décident :

Art. 1^{er}. – L'agrément en qualité de contrôleur technique est accordé, pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision, à la société CONTROLE G, 8, rue Charles-Deguy, 91230 Montgeron, pour les domaines A.1 et D définis à l'annexe I de l'arrêté du ministre chargé de la construction du 26 novembre 2009, ci-après reproduite :

« A.1 Tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle : totalité des bâtiments.

D Tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle. »

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2014.

*La ministre du logement,
de l'égalité des territoires
et de la ruralité,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*

L. GIROMETTI

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*

L. GIROMETTI